

Guide d'utilisation des jeux de données du PSMV

Pour rappel, seuls les documents graphiques dans leur version papier sont opposables.

Ils sont consultables sur le site du [PSMV](https://metropole.nantes.fr/services/logement-urbanisme/plum/psmv)
<https://metropole.nantes.fr/services/logement-urbanisme/plum/psmv>

Ces jeux de données sont ventilés conformément au [standard CNIG PSMV 2019](#).

Le système de projection de ces jeux de données est le CC47.

Ci-après, sont présentés les différents plans constitutifs du document d'urbanisme.

Pour chacun d'entre eux, la légende est décrite selon les codifications CNIG employées pour exprimer :

- un zonage
- une prescription (**P**) ;
- une information (**I**).

Le jeu Zonage s'exprime uniquement en surfacique (**_S**)

Les jeux Prescription et Information s'expriment en surfacique (**_S**), linéaire (**_L**), ponctuel (**_P**).

Pour exemple, la prescription d'urbanisme « Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) » est décrite selon sa table de référence, le code CNIG de référence, le type d'objet géographique :

P_18-00_S = P pour Prescription _ 18-00 pour codification CNIG _ S pour Surfacique

Le fond de Plan du PSVM est constitué de 2 couches :

psmv_habillage_i (contenant l'information « faitage du bâtiment » et « détail des voies »)
psmv_habillage_s (contenant l'information « toiture »)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ESPACES FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ESPACES PUBLICS

LES PROMENADES NANTAISES ET LEURS ABORDS

- 1** 1. Anciens quais et bras de Loire
 - 1a. Quai de la Fosse et anciens bras de Loire
 - 1b. Place du Commandant L'Herminier
 - 1c. Place de la Bourse
 - 1d. Place du Commerce
 - 1e. Place du Bouffay
 - 1f. Ancienne confluence Loire et Erdre (carrefour stations Commerce)
- 2** 2. Anciens et quais et cours de l'Erdre
 - 2a. Cours des 50 Otages
 - 2b. Place de l'Écluse
 - 2c. Place du Port Communautaire

LES COURS NANTAIS ET GRANDS AXES PLANTÉS

- 3** 3. Le cours Saint-Pierre et ses abords
 - 3a. Les Cours St-Pierre et St-André
 - 3b. Les vestiges de l'enceinte urbaine le long du cours St-Pierre
 - 3c. La place du Maréchal Foch
 - 3d. La place de l'Oratoire
 - 3e. La place de la Duchesse Anne et les abords du château
 - 3f. Rue du Maréchal Joffre
 - 3g. Rues Clémentine et Gambetta

- 4** 4. Le cours Cambronne et son prolongement vers la Loire
 - 4a. Le cours Cambronne
 - 4b. Les rues Maurice Sibille et du Bâtonnier Guinaudeau

- 5** 5. Le boulevard Guist'Hau et la place Delorme

LA CONTRESCARPE DE LA VILLE GALLO-ROMAINE

- 6** 6. Les rues de la Paix, des Carmes, Saint-Léonard et Garde-Dieu

LA COLONNE VERTEBRALE ET LES AXES PARTICULIERS DU SECTEUR SAUVEGARDE

- 7** 7. La colonne vertébrale du Secteur sauvegardé
 - 7a. Les rues d'Alger, de Bréa, Gresset, Crébillon, d'Orléans, Banillerie, Château, Marne et Verdun
 - 7b. La place du Santiat et la rue Mazagran
 - 7c. La place Grasin
 - 7d. La place Royale
 - 7e. La place du Pilori
 - 7f. La place Saint-Pierre

- 8** 8. La place René Bouhier et les entrées dans le Secteur sauvegardé

- 9** 9. Axe de l'Hôtel de ville et rue de Strasbourg
 - 9a. Les rues de l'Hôtel de Ville et du Général Leclerc de Hautecloque
 - 9b. La place de l'Hôtel de Ville
 - 9c. La rue de Strasbourg

- 10** 10. L'axe de la rue du Calvaire
 - 10a. Les rues du Calvaire et de Feltre
 - 10b. La place des Volontaires de la Défense Passive

- 11** 11. La place Bretagne et la porte Sauvetout
 - 11a. La place Bretagne
 - 11b. La porte Sauvetout

- 12** 12. Les abords de la Préfecture
 - 12a. La place Roger Salengro
 - 12b. Les rues du Roi Albert, Duval et d'Argentré

LES AUTRES PLACES

- 13 à 18** 13. La place Livet
- 14. La place Ladmiraull
- 15. La place Felix Fournier et les abords de Saint-Nicolas
- 16. La place Sainte-Croix
- 17. La place des Jacobins
- 18. La place Dumoustier

19 à 40

SECTEURS A REQUALIFIER ET A METTRE EN VALEUR

REQUALIFICATION DES OPERATIONS DE LA RECONSTRUCTION

- 19. Le passage Bouchaud
- 20. L'îlot Ferreol Bolo
- 21. L'îlot Montaudoine
- 22. L'îlot Médiaibâque
- 23. L'îlot Fourroy
- 24. L'îlot du Chiène d'Aron
- 25. L'îlot Cassini
- 26. L'îlot Ca
- 27. L'îlot No
- 28. L'îlot Pn
- 29. L'îlot Bu
- 30. L'îlot Mc

=>P_18-00_S

REQUALIFICATION DE COEURS PILOT

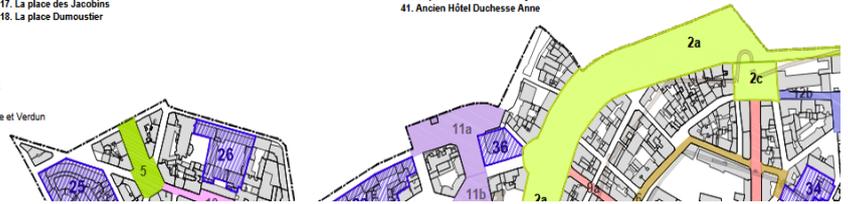
- 31. La cour des Echevins
- 32. L'îlot Joffre
- 33. Ecole des Beaux-Arts et Parking Decré

MISE EN VALEUR DE SITES PATRIMONIAUX

- 34. Les Cordeliers
- 35. La Psallette

OPERATIONS EMBLEMATIQUES

- 36. La Tour Bretagne
- 37. Cours Olivier de Clisson
- 38. L'îlot Hôtel de Ville
- 39. Le square Fleurot de Langlé
- 40. La pointe ouest de l'île Feydeau
- 41. Ancien Hôtel Duchesse Anne



LE RÈGLEMENT

 Périmètre d'application du PSMV

=>I_01-01_L

LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des MH

-  Immeuble protégé en totalité au titre des MH I_70-01_S
-  Façade(s) et/ou toiture(s) protégée(s) au titre des MH I_70-01_L
-  Fragment / partie de construction / vestige protégé I_70-01_P
-  Parcelle protégée au titre des MH I_70-02_L

espaces protégés (inscription ou classement) :

-  Jardin protégé au titre des MH I_70-03_S
-  Cour protégée au titre des MH I_70-04_S

DISPOSITIONS DU P.S.M.V. RELATIVES AUX IMMEUBLES BATIS :

Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial :

-  **Protection de type A** : immeuble ou partie d'immeuble, dont l'altération est interdite et dont l'usage est limité P_07-50_S
-  **Protection de type B** : immeuble ou partie d'immeuble, dont le réaménagement est autorisé P_07-52_S
-  Fragment ou élément architectural à conserver in situ P_07-54_P
-  Mur ou élément de clôture à conserver, reconstituer ou créer P_07-57_L
-  Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, amélioré ou supprimé et/ou remplacé P_07-67_S
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont **la démolition ou la modification** peut être imposée : publiques ou privées (cf. liste sur le plan au 1/1000°) P_03-51_S
-  Immeuble devant faire l'objet d'une **modification** (cf. liste sur le plan au 1/1000°) P_03-50_P
-  Ordonnance architecturale à respecter (prescription d'ensemble) P_07-55_L

DISPOSITIONS DU P.S.M.V. RELATIVES AUX ESPACES :

> Constructibilité des espaces :

-  Espace "en blanc" constructible P_07-68_S
-  Emprise constructible maximale (voir cote de hauteur sur le plan au 1/1000°) P_07-68_S
-  Emprise constructible maximale avec **alignement imposé** sur rue (voir cote de hauteur) P_07-68_S

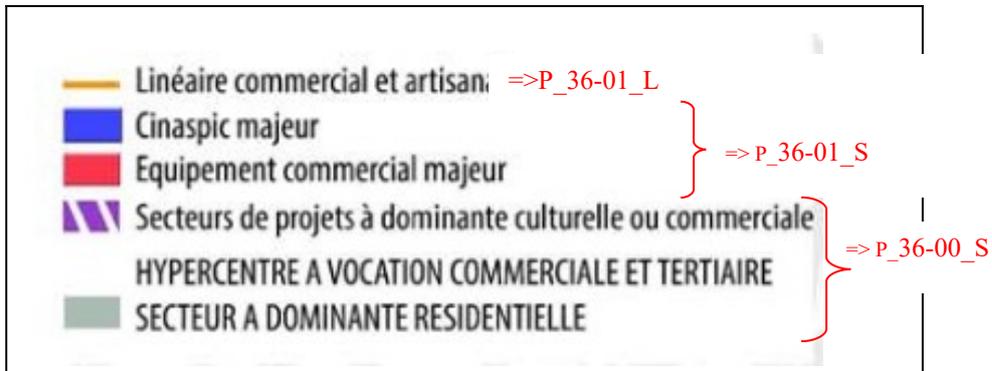
> Protections et traitement des espaces :

-  Voirie et emprises publiques
- Espaces libres à dominante minérale soumis à prescriptions particulières (DM) :**
-  DM1 : Cour pavée ou espace minéral de qualité à conserver et mettre en valeur P_07-66_S
-  DM2 : Espace de dégagement à dominante minérale à améliorer ou à créer P_43-59_S
- Espaces libres à dominante végétale soumis à prescriptions particulières (DV) :**
-  DV1 : Jardin de qualité à conserver et mettre en valeur P_07-65_S
-  DV2 : Espace de dégagement à dominante végétale à améliorer ou à créer P_43-50_S
-  Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à conserver, à remplacer ou à créer P_07-59_L
-  Arbre à préserver P_07-60_P

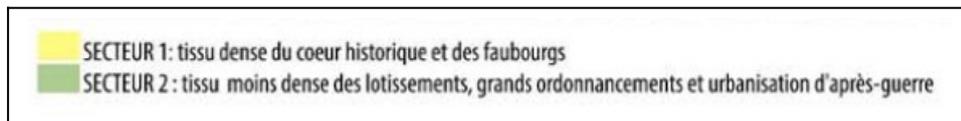
AUTRES PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. :

-  Liaison piétonne ou/et porche à conserver ou à créer P_24-50_L
-  Tracé des anciennes fortifications à mettre en valeur P_07-53_L
-  Emplacement réservé P_05-01_S

MIXITE_FONCTIONNELLE



LES DIFFERENTS TISSUS URBAIN



Zone_urba_S